

Le député a dit que nous avons perdu l'habitude de répondre à la Chambre aux questions marquées d'un astérisque. C'est faux. Depuis la reprise de la session, à la suite du congé de Noël, nous avons répondu à deux questions . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Smith: . . . qui étaient marquées d'un astérisque.

M. Nielsen: Au moins deux!

M. Smith: Eh bien, ce que je veux dire, c'est que nous ne répondons qu'à celles qui sont marquées d'un astérisque, pour commencer.

Le député a parlé d'un délai raisonnable. Je lui ferai remarquer que le gouvernement précédent, le gouvernement Clark, a été au pouvoir durant plus de neuf mois. Or, en ce qui concerne la question qu'a fait inscrire au *Feuilleton* le député de Leeds-Grenville (M. Cossit), la question n° 30, sauf erreur, ce gouvernement-là n'y a pas répondu lui non plus, même s'il a été au pouvoir durant neuf mois.

M. Nielsen: Le gouvernement actuel est au pouvoir depuis deux ans.

M. Smith: C'est donc poser une question pour la forme que de demander ce qui constitue un délai raisonnable. Tout dépend de la nature et de la complexité de la question écrite.

Mme le Président: Avant que le député soulève la question de privilège sur ce point, je vais citer le commentaire 363 de la 5^e édition de Beauchesne, qui dit bel et bien que la présidence ne peut absolument pas obliger un ministre à répondre à une question. Cela s'applique aussi, bien sûr, aux questions inscrites au *Feuilleton*. Le commentaire 363 stipule:

1) Un ministre peut refuser de répondre à une question sans avoir à motiver son refus, et il est contraire au Règlement d'insister pour obtenir une réponse, aucun débat n'étant permis. Le refus de répondre ne peut donner lieu à la question de privilège, et il n'est pas conforme au Règlement de commenter ce refus. Un député peut poser une question, mais il n'a pas le droit d'insister pour qu'on y réponde.

C'est très clair. Les ministres et le gouvernement sont libres de répondre ou non aux questions, et la présidence ne peut donc absolument pas insister pour que le député obtienne une réponse.

M. Nielsen: Madame le Président, permettez-moi une mise au point. Je ne demandais pas à la présidence d'insister pour qu'on me réponde. Ce n'est pas du tout ce que j'ai demandé; je n'ai pas non plus insisté sur le fait que les députés ont le droit d'obtenir une réponse d'un ministre. J'attirais seulement l'attention sur les abus . . .

M. Smith: Les abus?

M. Nielsen: . . . commis depuis longtemps ici en ce qui concerne les réponses aux questions écrites qui, selon moi, ne sont pas du tout traitées de la même façon que les questions orales.

Je veux seulement signaler la chose. Peut-être serez-vous d'accord, madame le Président, si je propose une motion pour qu'un comité permanent se penche sur le problème, car si nous n'obtenons pas de réponse à ces questions, pourquoi se donner la peine d'imprimer chaque lundi, aux frais du contribuable, un épais *Feuilleton* de plusieurs centaines de pages, quand nous pourrions éviter cette dépense? Il suffit au gouvernement

Le logement

de dire franchement qu'il ne répondra pas aux questions embarrassantes ou adressées à ses ministres, si telle est sa politique.

Mme le Président: Au cas où le député soulèverait la question de privilège à ce sujet, comme il l'a annoncé, je l'avertis simplement que la question de privilège ne se pose pas dans ce cas.

Les questions restantes sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 22 février 1982, de la motion de M. Cosgrove: Que le bill C-89, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation et la loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, hier soir j'ai présenté au ministre ce que je considère comme une proposition fondamentale. J'ai proposé que l'on accorde aux personnes qui veulent être propriétaires ou à celles qui louent leur logement un traitement aussi avantageux que celui que les agriculteurs vont obtenir aux termes d'un projet de loi antérieur. Pour enchaîner avec ce que je disais hier soir, je rappelle que le débat en cours porte en réalité sur les taux d'intérêt. A mon avis, les taux d'intérêt à long terme constituent le facteur qui contribue le plus à attiser l'inflation aujourd'hui, et je pense pouvoir fournir des données à l'appui de ce que j'avance. C'est d'autant plus vrai dans le domaine de l'habitation où il faut probablement parler en termes de plusieurs centaines de millions, voire de milliards de dollars. J'aimerais répéter qu'il existe une solution au problème, comme je l'ai expliqué hier, de façon que ce soit très clair dans l'esprit de tous les députés et, je l'espère, de tous les Canadiens.

Nous devrions nous mettre à la place du gouverneur de la Banque du Canada qui, depuis un an, exhorte le gouvernement fédéral à faire quelque chose au sujet des taxes et des taux d'intérêt, car il sait que ces derniers sont en train de détruire l'industrie et l'économie canadiennes. Les souffrances humaines sont indescriptibles. Toutefois, il se sent pris dans un étau parce qu'il essaye de jouer sur la scène monétaire internationale afin de protéger le Canada du mieux qu'il peut. C'est pourquoi il doit exiger que le gouvernement montre la voie à suivre.